



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE GEORGES THURIN D'ARQUES-LA-BATAILLE
En exercice	18	
Présents	12	
Pouvoirs	5	
Votants	17	

Lors du précédent Conseil Municipal, les élus avaient émis un avis favorable sur le principe de verser une subvention à l'EGT mais souhaitaient obtenir de plus amples informations sur la situation financière actuelle de l'association afin de déterminer le montant le plus approprié à verser.

Mme Bellahsène, Directrice de l'EGT et Mme Duplessis, Présidente sont intervenues auprès des élus afin d'apporter les précisions demandées.

Au vu de cette rencontre, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 2 contre, 1 abstention) :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 5000 ,00 €
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2023 de la commune

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 02 JAN. 2024

Affiché le :

Notifié le : 04 JAN. 2024

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

